

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETES N°2016-033

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Règlementation de la circulation et du stationnement le samedi 14 Mai 2016

Le Maire de la commune d'EMERCHICOURT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande présentée par Monsieur Régis ROUSSEL, Président de la Société d'Histoire Locale d'Émerchicourt, en vue d'organiser une vente au déballage/brocante dans les rues Paul Zeller et François Dechy, le samedi 14 mai 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette vente au déballage/brocante,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Art. 1 –

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs des rues Paul Zeller et François Dechy.

Art. 2 –

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 14 mai 2016, de 11h à 19h, sur les rues Paul Zeller et François Dechy, dans leur totalité et sur la rue René Delacroix, à partir de l'intersection avec la rue Victor Hugo (sauf pour les services d'urgences).

Art. 3 –

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Art. 4 –

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Emerchicourt.

Art. 5 –

La Brigade de Gendarmerie de Bouchain sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 –

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 21 Avril 2016.

Le Maire,

Michel LOUBERT.